



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 FEVRIER 2025- 18h**

Tél : 04.68.74.10.01
secretariat@mairie-esperaza.fr

L'an deux mille vingt-cinq, le DIX HUIT FEVRIER, le conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur SOULA Christian

PRESENT(E)S : SOULA Christian- FROMILHAGUE Olivier-BOUCABEILLE Frédéric-DAROT Rose Marie -MORANDI Jérôme- ANDREWS Elvire – LEMEUX Patricia – SAN MARTIN Gaël - GRAND Cécile – CAZAUD Patrick – DAROT Thierry – GUILLEMOT Daniel

PROCURATION : Néant

ABSENTS/EXCUSE (E)S : PONS Marie-Aude – RUMEAU Hervé- LE MORVAN Julie- FERRER Jérémy – LUCATO Maël – GUEROUT Sandrine -MEKKI Dalila

Madame DAROT Rose-Marie volontaire est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Céline ANGOT-Conseillère Municipale et de la nomination de Monsieur Daniel GUILLEMOT-Conseiller Municipal à la date du 06 Février 2025

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025 : à l'UNANIMITÉ

1 : Avenant n° 1 – Changement de dénomination sociale -Lot 5- Marché public Rénovation énergétique du Groupe scolaire

Monsieur le Maire informe que le présent avenant a pour objet de formaliser le changement de dénomination sociale de la Société EVS ETS PUJOL.

Au 01/01/2025 la Société EVS ETS PUJOL devient CITE FERALU

L'entreprise FERALU assumera la totalité des obligations définies dans les documents contractuels préalablement acceptés par EVS ETS PUJOL à la signature du marché ou postérieurement à cette date. Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Il n'y a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cet avenant- **ADOpte A l'UNANIMITE**

Avenant n° 2 au Lot n° 5 avec la Société FERALU -Marché public Rénovation énergétique du Groupe scolaire

Monsieur le Maire informe que l'objet de l'avenant n°2 au lot n° 5 avec la Société FERALU concerne des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la réalisation de l'opération des Menuiseries extérieures.

Modifications introduites par le présent avenant :

Cote maternelle : A la demande des usagers, motorisation des volets (11) : 7 284,00 € + 665.43 € HT

Règlementaire : Mise en place de barre anti panique sur les portes (6), un système Anti-Pince Doigts et une commande VR : 5 016,00 € HT + 1 262,00 € HT + 940,00 € HT

Il s'est avéré en cours d'exécution que les impostes au-dessus des volets n'étaient pas isolés. La mise en place d'un isolant sur ces impostes est donc nécessaire pour une isolation complétée des classes. : 28 755,00 € HT+ Nacelle : 1 398.60 € HT

Coté Bibliothèque : Initialement non prévu, le changement des volets s'avère être nécessaire au vu de l'état d'usure. Changement de 12 volets (8 686,35 € HT)

Soit un total de 54 007.38 € HT soit 64 808.86 € TTC

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

Montant Initial du Lot 5 : 114 766.70 € HT soit 137 720.04 € TTC

Montant de l'avenant : 54 007.38 € HT soit 64 808.86 € TTC

Nouveau montant du Lot 5 : 168 774.08 € HT soit 202 528,90 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : 47.06 %

Nouveau montant du marché public : Montant HT : 318 719.24 - Montant TTC : **381 168,18**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Monsieur GUILLEMOT demande si le surcoût bénéficiera d'une subvention.

Monsieur le Maire répond que c'est compris dans la subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Signature du devis avec la SAUR, pour la 3^{ème} tranche des travaux réseaux d'eau -Avenue de Perpignan

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de travaux des réseaux d'eau et d'assainissement, il est nécessaire d'effectuer la 3ème tranche des travaux de l'Avenue de Perpignan.

Il propose de valider le devis T3 n° 17T11261 de la SAUR pour un montant de 58 637,61 € HT soit **70 365,13 € TTC**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°-4-Autorisation de signature de la convention-Version 2- de partenariat avec l'Association la Ronde de l'Isard pour le départ de la 4ème étape de la 4ème Ronde de l'Isard

Le Conseil Municipal dans sa séance du 29 janvier 2025 à l'UNANIMITE à refuser d'adopter la convention en raison de l'absence de la clause qu'en cas d'annulation de la course, la commune sera remboursée de la somme de 15 000 €.

À la suite de ce manquement, Monsieur le Maire a demandé à l'Association la Ronde de l'Isard de rectifier la convention avec la clause de remboursement, et il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention modifiée de partenariat annexée à la présente délibération qui prévoit un financement de 15 000 € TTC inscrit au budget 2025 avec la possibilité de remboursement en cas d'annulation de l'événement.

Monsieur GUILLEMOT émet une critique car il considère que ces 15 000 € représente beaucoup d'argent pour quelques heures

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 11 VOIX : POUR & 1 VOIX : CONTRE (Mr GUILLEMOT)

N°-5-Prolongation d'un contrat CDD au service technique

À la suite d'un accroissement de travail au sein du service technique, il est nécessaire de prolonger,

- **Du 01/03 au 31/05/2025** - 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures

ADOpte A LA MAJORITE

Clôture A 18 H 43

Madame Rose-Marie DAROT
Secrétaire de séance



Monsieur Christian SOULA
Le Maire



